

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.07

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES :
Mme JULLIEN
Mme GAUZY CHABLE

ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE
AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE - (APIJE)

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué aux Affaires Générales, aux Ressources Humaines et à la Sécurité, expose aux membres de l'assemblée que le remplacement au pied levé des animateurs recrutés sur le temps périscolaire devient problématique et que parmi les solutions envisagées figure le partenariat avec l'association pour l'insertion par l'économique (l'APIJE).

L'APIJE est une association intermédiaire créée en 1986 qui intervient sur le territoire de l'Hérault, il s'agit d'une association **Loi 1901, agréée par l'Etat** pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

L'APIJE intervient sur le projet professionnel des personnes dépourvues d'emploi ou en grande difficulté, l'activation de la recherche d'emploi, l'aide à la levée des freins vers l'emploi (mobilité,



freins sociaux divers, initiation à l'informatique...), l'accompagnement pour le maintien dans l'emploi, etc....

L'APIJE crée une synergie entre les besoins des entreprises et les demandeurs d'emploi qu'elle accompagne dans leurs démarches vers une insertion pérenne. Elle se charge des démarches administratives et permet une prise de poste rapide avec des candidats ciblés, sur tous types de postes.

L'APIJE signe de multiples conventions avec de nombreux partenaires comme le Conseil Départemental de l'Hérault, DIRECCTE, DDCS, Pôle Emploi, SPIP, CAF, PLIE, AGEFIPH, etc.
La prévention des discriminations et la promotion de l'égalité de traitement est un axe majeur de la politique de ressources humaines de l'APIJE : un Label « **Recruteur Solidaire** » a ainsi été créé.
A la différence des agences d'intérim, qui sont des entreprises commerciales, les associations intermédiaires tiennent un rôle d'accompagnement social envers les publics en difficulté.

Faire appel à l'APIJE est une démarche simple et rapide : elle prend en charge toutes les formalités administratives liées à l'embauche car c'est elle qui est l'employeur (contrat, DUE, bulletin de salaire, attestation pôle emploi...) et propose un accompagnement socioprofessionnel au salarié.
La durée minimale de mise à disposition est d'une heure de travail.
L'APIJE ne facture ni frais d'adhésion, ni frais de dossier à ses utilisateurs. La mairie de JUVIGNAC recevra une facture en fin de mois correspondant aux heures de travail réalisées par le salarié mis à disposition.

L'APIJE s'engage de surcroît à répondre aux sollicitations de la commune sous un **délaï maximum de 48h**.

L'APIJE apparait comme étant une solution intéressante, dans la mesure où son temps de réaction est très rapide et que sont prises en compte l'ensemble des exigences que leur communique la Direction des Ressources Humaines de la Commune afin que les compétences des candidats soient conformes aux attentes exprimées.

En l'espèce, le BAFA ou le CAP petite enfance sont exigés ; chaque intervenant est de surcroît déclaré à la Direction Départementale de la cohésion sociale.

L'APIJE n'est pas assujettie à TVA et ne facture aucun frais supplémentaire.

A titre d'information, le tarif horaire de base pour un collaborateur mobilisé sur du temps d'animation (poste correspondant à un coefficient : 1.92) est au 01 janvier 2015 de 18.45€ de l'heure.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique réuni en séance le 17 mars 2016.

D'APPROUVER l'adoption de la convention annuelle avec l'association pour l'insertion par l'économique jointe à la présente délibération

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

PREN
2016

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jacques BOUSQUEL, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.04.2016
et publication le 20 AVR 2016



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE



Représentée par Christine BEZZINA, Directrice

ET



Représentée par Bénédicte LABARRE, Directrice
Générale des Services

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre l'Association Intermédiaire APIJE et la Mairie de Juvignac, dans le cadre des besoins de personnel ponctuels ou réguliers de la collectivité.

Article 2 : Modalités

APIJE, en tant qu'Association Intermédiaire, accueille les personnes en recherche d'emploi et, selon leur situation, leur propose des missions de travail, dans tous secteurs d'activité et sur tous types de postes.

Les publics concernés par le dispositif sont les publics éligibles à l'IAE :

- Bénéficiaires des minima sociaux : RSA, allocataires de l'ASS, AAH,
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Travailleurs reconnus handicapés
- Jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion
- Plus généralement, toutes personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi

Seules les personnes relevant du dispositif IAE peuvent entrer dans le champ de cette convention.

La Mairie de Juvignac peut faire appel au service de mise à disposition de personnel de l'Apije pour ses besoins de recrutement (renfort d'équipe, remplacement d'un agent, tâche ponctuelle...), sur tous types de postes.

L'Apije s'engage à mettre tout en œuvre afin de répondre au mieux aux exigences de la Mairie.

En faisant appel aux services de l'Apije, la Mairie de Juvignac participe ainsi activement à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de sa commune, que l'association s'engage à privilégier dans le cadre des mises à disposition.

Article 3: Fonctionnement de la mise à disposition

L'APIJE s'engage auprès de la Mairie à :

- prendre en charge immédiatement son besoin via son agence de référence la plus proche, APIJE Montpellier



- assurer le suivi des demandes afin d'informer régulièrement l'interlocuteur de la mairie de l'avancement des recherches de profils
- assurer au maximum l'adéquation entre le besoin exprimé et les candidats proposés
- effectuer le suivi de la mission depuis la prise de poste jusqu'à la fin de la mission

L'APIJE est l'employeur et à ce titre se charge de toutes les formalités administratives :

- la vérification des justificatifs d'identité et des titres professionnels, diplômes, certificats, etc.
- la Déclaration Préalable A l'Embauche
- le contrat de mise à disposition avec la mairie et le contrat CDD avec le salarié
- le bulletin de salaire
- l'attestation Pôle Emploi

Article 4 : Tarifs

L'APIJE facturera mensuellement les heures effectuées sur la base du prix convenu.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Apije facturera les heures de mise à disposition avec un coefficient de 1,92.

En aucun cas, la Mairie de Juvignac ne paiera directement les salariés.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Avril 2016

Pour l'association APIJE,
Christine BEZZINA, Directrice

Pour la Mairie de Juvignac,
Bénédicte LABARRE, Directrice
Générale des Services